

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1420^e SÉANCE : 2 MAI 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1420) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| La situation au Moyen-Orient : | |
| a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560); | |
| b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146) | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT VINGTIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 2 mai 1968, à 20 heures.

Président : Lord CARADON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1420)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);
 - b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560);
- b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, je me propose d'inviter les représentants de la Jordanie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question dont il est saisi.

3. Je dois informer le Conseil que des consultations prolongées ont eu lieu pour essayer de trouver un accord aussi étendu que possible entre les membres du Conseil, et je m'excuse auprès des membres du Conseil qui ont été retardés en conséquence; mais je tiens à les assurer, comme

ils le savent du reste, que les consultations se sont poursuivies de manière assidue et ininterrompue.

4. Après ces consultations approfondies avec tous les membres du Conseil, je vais maintenant donner lecture d'un projet de résolution qui a fait l'objet de nos consultations pendant cette fin de journée :

"Le Conseil de sécurité,

"Notant les rapports du Secrétaire général du 26 avril (S/8561) et du 2 mai 1968 (S/8567),

"Rappelant la résolution 250 (1968) du 27 avril 1968,

"Déplore profondément qu'Israël ait procédé au défilé militaire à Jérusalem le 2 mai 1968 au mépris de la décision unanime adoptée par le Conseil le 27 avril 1968."

5. J'invite maintenant le Conseil à voter sur ce projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté¹.

6. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

7. **M. TEKOAH** (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Le défilé de Jérusalem est terminé. La cérémonie n'a violé aucun principe de droit international. Elle n'a pas créé de situation nouvelle. Elle n'a pas mis de vies en danger. Elle n'a fait de tort à personne.

8. Ce défilé a été un défilé d'action de grâces et de délivrance d'un peuple qui continue, du fait de l'agression arabe, de connaître les affres d'une guerre de 20 ans.

9. Le Gouvernement et le peuple d'Israël prient pour que, l'année prochaine, ce jour soit célébré dans la paix et la fraternité avec nos voisins.

10. Quant à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité, elle rappelle les paroles du poète hébreu Yehuda Ha-Levy, qui vivait en Espagne sous la domination arabe. Il a écrit dans son "Hymne à Jérusalem" : "Les injustices supportées en Ton nom sont un honneur."

¹ Voir la résolution 251 (1968).

11. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

12. **M. EL-FARRA** (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité ayant très promptement adopté à l'unanimité une décision déplorant profondément le défi d'Israël à sa volonté et à sa décision, ainsi que l'attitude méprisante d'Israël vis-à-vis de la résolution unanime du Conseil, je crois que l'examen de la première partie du point de l'ordre du jour est terminé et que le Conseil de sécurité va maintenant passer à l'examen de la deuxième partie. Je veux parler des violations constantes, par les autorités israéliennes, des deux résolutions de l'Assemblée générale, les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V), adoptées par 99 voix, avec l'abstention bien compréhensible des autorités israéliennes et l'abstention regrettable des Etats-Unis.

13. Afin de disposer de renseignements de source autorisée lorsqu'il discutera de la situation à Jérusalem, je pense qu'il serait très utile que le Conseil adresse une invitation au Maire de Jérusalem, M. Rauhi El-Khatib, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je demande donc officiellement qu'une invitation soit adressée à M. El-Khatib, maire élu de Jérusalem, le priant de se

présenter devant le Conseil afin de fournir des renseignements qui, j'en suis sûr, aideront celui-ci dans ses délibérations. Je vous ai déjà adressé, Monsieur le Président, une lettre à cet effet, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

14. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'ai reçu la lettre à laquelle se réfère le représentant de la Jordanie et, au début de notre prochaine séance, je traiterai de la demande qu'il m'a présentée.

15. Je n'ai plus d'orateur inscrit pour ce soir et, après consultations avec les membres du Conseil, je crois comprendre que ceux-ci voudraient reprendre demain à 15 heures l'examen de la question qui nous est soumise.

16. Puisque je n'entends pas d'objection, nous nous réunirons demain à 15 heures et je m'occuperai alors de la demande que m'a présentée le représentant de la Jordanie. Nous entendrons aussi les représentants qui m'ont déjà fait savoir qu'ils désirent prendre la parole demain.

La séance est levée à 20 h 20.